

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :



**2 avenue du Lac
91013 Evry cedex**

(Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public)

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :

Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Monsieur Gaudérique BARRIERE

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE COURANTES ET SERVICES :
Réalisation de prestations de maintenances préventives et correctives des stores du
siège de la Caf de l'Essonne.**

Accord-cadre à bons de commande n° 19/2025

**Procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1°
du Code de la commande publique**

Date et heure limites de remises des offres dématérialisées :

10 novembre 2025 à 17h00

Article 1 : Objet de la consultation

1.1. Acheteur

Pouvoir adjudicateur :

Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne
2, Avenue du Lac
91013 Evry-Courcouronnes Cedex

1.2. Objet du marché

La consultation porte sur les prestations de maintenances préventives et correctives des stores du siège de la Caf de l'Essonne.

Ces prestations comprennent :

- la maintenance préventive annuelle de l'ensemble du parc de stores (intérieurs, extérieurs, motorisés et leurs systèmes de commande associés) ;
- la maintenance corrective, incluant le diagnostic, la réparation et/ou le remplacement des équipements défectueux ;
- les interventions en hauteur nécessitant le recours à des moyens spécifiques (cordistes, dispositifs d'ancrage) ;
- le respect des règles de sécurité, de confidentialité et des procédures internes propres à la CAF de l'Essonne.

Le marché a pour finalité d'assurer le maintien en bon état de fonctionnement, la sécurité d'utilisation et la pérennité des équipements.

1.3. Procédure

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne est un organisme de droit privé en charge d'une mission de service public appartenant aux organismes de Sécurité Sociale.

La Caisse d'Allocations Familiales procède à la présente mise en concurrence conformément à :

- L'article L.124-4 du code de la sécurité sociale,
- L'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale,
- L'article L.1111-1 du code de la commande publique, le présent marché est un marché,
- L'article L.2113-10 du code de la commande publique, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.
- L'article L.2123-1 du code de la commande publique, le présent marché est passé selon une procédure adaptée (MAPA),
- L'article R.2123-4 du code de la commande publique,
- L'article L.2132-2 du code de la commande publique visant la dématérialisation des communications et échanges d'information. Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiale utilise la Plateforme « PLACE ».

- Le présent marché étant un marché à procédure adaptée, conformément aux seuils en vigueur, toute offre supérieure à 140 000 euros hors taxes sur la durée maximale possible du marché (4 ans) sera rejetée. Si ce montant devait être atteint (140 000 euros hors taxes), cela mettrait automatiquement fin au marché peu importe la durée contractuelle restante.

1.4. Conditions de participation des concurrents

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées ou d'un groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Conformément à l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le dépôt d'offres distinctes par des filiales d'un même groupe n'est pas interdit. Cependant, deux conditions cumulatives doivent être réunies : l'offre de la filiale doit être personnelle et indépendante de celle de l'autre filiale et doit faire appel à des moyens propres pour élaborer, décider et exécuter sa proposition au cas où sa candidature est retenue ; les filiales doivent s'interdire toute pratique de concertation sur leurs offres respectives.

1.5. Conditions de la consultation

L'ensemble des documents du dossier de consultation est rédigé en langue française et ne fera l'objet d'aucune traduction de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Les offres inacceptables et inappropriées au sens du code de la commande publique ne seront pas étudiées.

1.6. Visites obligatoires

Dans le cadre de la présente procédure, une visite est obligatoire. Toute entreprise qui ne viendrait pas à la visite obligatoire verra son offre automatique rejetée.

La visite obligatoire est le : jeudi 16 octobre 2025 à 10h00 au siège de la Caf de l'Essonne situé au 2 avenue du lac 91013 Evry-Courcouronnes.

Afin d'organiser au mieux cette visite, les candidats devront OBLIGATOIREMENT prendre rendez-vous préalablement par mail à l'adresse suivante : achats-marches@caf91.caf.fr , et ce, jusqu'au 15 octobre 2025 à 12h00.

Tout candidat qui se présenterait à une des visites sans y avoir été autorisé par le pouvoir adjudicateur se verra refuser l'entrée des locaux.

Une attestation de visite sera remise lors des visites par le représentant de la Caf de l'Essonne au candidat.

Article 2 : Durée du marché

Le présent marché prend effet le 1^{er} janvier 2026.

La durée du marché est fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction, de manière annuelle, dans la limite de trois renouvellements.

Par conséquent, cela donne une durée maximale du marché de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Conformément à l'article R.2112-4 du code de la commande publique, le titulaire du marché ne peut pas s'opposer à la reconduction du marché.

En cas de non-renouvellement, le préavis est effectué par courrier recommandé avec avis de réception, avec un délai de trois mois par rapport à la date de démarrage du marché. Le titulaire du marché ne peut prétendre à aucun dédommagement ou quelconque indemnité en cas de non-renouvellement.

Article 3 : Durée de validité des propositions

Les propositions sont valables 180 jours à compter de la date limite de réception des plis.

Article 4 : Financement et paiement

Conformément à l'article R.2190-10, le délai de paiement est fixé à trente jours. La devise utilisée est l'euro. Les factures sont à déposer sur CHORUS PRO.

Le SIRET de la Caf de l'Essonne est : 381 016 534 00061.

Toute facture communiquée à la Caf de l'Essonne, qu'elle soit reçue ou non, qui n'aurait pas été transmise à la Caf par l'outils CHORUS PRO, au SIRET indiqué, sera réputée comme non reçu, inopposable à la Caf de l'Essonne et non susceptible d'engager la responsabilité de la Caf de l'Essonne pour non-paiement, ou retard de paiement ou tout autre éventuelle réclamation.

Article 5 : Incription obligatoire à la plateforme E-attestation

Le titulaire du marché s'engage à s'inscrire (gratuitement) sur la plateforme e-attestations / aproval afin de déposer périodiquement les documents obligatoires.

Le lien est : <https://www.e-attestations.com/>

Article 6 : Autres dispositions

Les variantes ne sont pas autorisées et il n'est pas prévu d'option.

Le fait de répondre à la présente mise en concurrence signifie que le candidat a lu l'intégralité des documents et les acceptent sans réserve. Toute condition générale de vente, tout document du candidat contraire aux dispositions du marché est réputé non écrite et non opposable à la Caf de l'Essonne.

Article 7 : Dossier de consultation

Le dossier de la consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement comportant en annexe le bordereau de prix unitaire
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),

Le dossier de la consultation est disponible sur la plateforme « PLACE ».

Les réponses apportées aux candidats sur la plateforme PLACE sont réputées comme connues du candidat.

Article 8 : Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatif de candidature

- Lettre de candidature (formulaire DC1)
- Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (formulaire DC2)
- Les candidats peuvent utiliser le DUME à la place des formulaires DC1 et DC2
- Pour les soumissionnaires en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- Attestation d'assurance professionnelle en cours de validité
- Attestation d'assurance décennale
- Références similaires sur les 3 dernières années
- Déclaration d'effectifs sur les 3 dernières années

Le candidat fournira également : un extrait Kbis récent ainsi qu'un RIB.

Contenu de l'offre

- L'acte d'engagement complété et signé qui matérialise l'offre du candidat ou du groupement d'entreprises, et détermine ainsi ses obligations et son engagement vis à vis de l'organisme contractant,
- Le bordereau de prix unitaires (annexe à l'acte d'engagement) intégralement complété, à déposer obligatoirement sous Excel. Ce document ne doit pas être modifié sous peine de rejet,
- Une présentation de l'entreprise,
- **Le cadre technique** complété (seules les informations contenues dans le cadre technique seront prises en compte pour l'analyse technique de l'offre, les annexes ne seront pas prises en compte sauf si elles sont explicitement demandées). Ce fichier doit être remis obligatoirement sous Excel et ne doit pas être modifié. Il est strictement interdit de rajouter des lignes ou des colonnes sous peine de rejet
- Le certificat de visite remis lors de la visite obligatoire.

Les documents remis par les candidats doivent être exclusivement rédigés en langue française. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ne procèdera à aucune traduction. En cas de transmission de document rédigé dans une langue autre que le français, ce dernier sera réputé comme non transmis.

Conformément au code de la commande publique, la réponse des candidats ne peut être apportée que par voie dématérialisée. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne utilise la plateforme « PLACE ». Il appartient au candidat de prévoir éventuels aléas de disponibilité de la plateforme ainsi que la durée des transferts de fichiers. En cas de soucis avec la plateforme, il est inutile de contacter la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne. Il convient de contacter les services compétents de « PLACE ».

Article 9 : Négociations

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne se réserve la possibilité de négocier. En cas de négociation, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Article 10 : Sélection des candidatures et jugements des offres

10.1. Sélection des candidatures

Les candidatures seront jugées en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières indiquées par le candidat.

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous ; ce délai ne saurait être supérieur à 10 jours.

Au regard des documents demandés, les candidats ne disposant pas des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, ne verront pas leur offre analysée.

10.2. Jugement des offres

Critère 1 : Valeur technique (60 points) appréciée à partir du cadre technique, au regard :

- Organisation mise en œuvre pour la réalisation de la maintenance corrective : composition de l'équipe affectée au site, qualification et habilitation des intervenants, plages horaires d'intervention... (20 points)
- Organisation mise en œuvre pour la réalisation de la maintenance corrective : moyens mise en œuvre, délais de dépannage, capacité de réalisation des travaux... (15 points)
- Organisation mise en œuvre en termes d'encadrement et de coordination (10 points)
- Moyens mis en place pour assurer la traçabilité des évènements liés aux prestations (suivi et enregistrement des demandes d'interventions, compte rendu d'intervention...) (5 points)
- Moyens mis en œuvre dans le cadre de la politique de développement durable (5 points)
- Moyens mis en œuvre dans le cadre de l'insertion professionnelle (5 points)

Critère 2 : Prix (40 points) appréciée à partir du bordereau des prix :

- Maintenance préventive (30 points),
- Maintenance corrective (10 points).

Les notes relatives aux critères d'attribution de l'accord-cadre seront additionnées. La note finale ainsi obtenue permettra de dresser le classement définitif des offres selon un ordre décroissant.

Si plusieurs candidats arrivent ex-aequo, l'accord-cadre sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère « Valeur technique ».

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, jusqu'à ce que le candidat produise dans le délai qui lui sera imparti les documents obligatoires au stade de l'attribution.

10.2.1 Rectification des offres

Les erreurs de multiplications, d'additions ou de reports qui seraient constatées seront rectifiées. Le candidat pourra être invité à rectifier ou compléter son acte d'engagement. S'il n'accepte pas ces rectifications, son offre sera éliminée. Lors de l'attribution du marché seul le montant rectifié sera pris en considération.

En aucun cas, des redressements de détails de prix ne conduiront à augmenter ou diminuer les prix de l'offre initiale remise par le candidat.

10.2.2 Offres anormalement basses

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant « anormalement basse » fera l'objet d'une demande écrite de précisions assorties d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 11 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront utiliser l'espace dédié au sein de la plateforme « PLACE ».

Le candidat est vivement invité à s'inscrire sur la plateforme afin de pouvoir bénéficier des réponses apportées aux éventuelles questions des candidats.

Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande au moins 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

Toute question relevant de l'utilisation, fonctionnement, technique liée à la plateforme « PLACE » : contacter les services compétents de la plateforme « PLACE ».

Article 12 : Voies de recours

En cas de litige et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties s'engagent à tenter de résoudre de manière amiable ledit litige.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Les différents et litiges sur les règles de publicité et de mise en concurrence relatifs à la présente procédure relèveront de la seule compétence du Tribunal Judiciaire de Paris situé

Parvis du Tribunal - 75017 Paris - coordonnées téléphoniques : 01 44 32 51 51, dont relève l'organisme contractant (décret n° 2009-1455 du 27 novembre 2009 relatif à la spécialisation des juridictions en matière de contestations concernant les obligations de publicité et de mise en concurrence des contrats de droit privé relevant de la commande publique).

Les différents et litiges qui pourraient survenir en cours d'exécution du marché et qui n'auraient pu être réglés par les présentes dispositions, ou par un éventuel arbitrage convenu entre les parties, seront portés devant le Tribunal de Grande Instance du siège social de la Caf de l'Essonne, à savoir :

Tribunal Judiciaire d'Evry
9 rue des Mazières - 91012 Evry
Tél. : 01 60 76 78 00